

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 08 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal.

Présents : Mmes AUDARD Rachel, CHARON Carole, CLAIR Agnès, COLLIN Valérie, MESSON Françoise, PELUS Agnès, THIEBAUT Caroline
MM. AYRAULT Joanie, DESMARIS Sébastien, FAUSSURIER Romain, GAMBIN Geoffrey, LUSSIANA Christian, MONIN Thierry

Excusé : M. BERT Cédric

M. GAMBIN Geoffrey a été nommé secrétaire de séance.

1 - Orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) : Débat

Par délibération en date du 12 avril 2017, le Conseil communautaire Bresse et Saône a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

Le PLUi doit permettre de traduire le projet du territoire à une échelle fine (à la parcelle), dans une perspective de 10 ans, et de l'entériner dans un cadre réglementaire précis.

Il poursuit les objectifs énoncés à l'article L. 302-1 du Code de la construction et de l'habitation ; respecte les principes de l'article L.101-3 du Code de l'urbanisme et vise à atteindre les objectifs énoncés à l'article L.101-2 du même Code.

A titre de rappel, les grandes étapes de la démarche d'élaboration du PLUi sont :

1. le diagnostic,
2. le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
3. la traduction réglementaire (orientations d'aménagement et de programmation, règlement et documents graphiques),
4. l'évaluation environnementale du projet,
5. la concertation, l'arrêt du projet, l'enquête publique.

Le diagnostic engagé en 2017 a permis d'analyser le territoire au regard des données économiques, démographiques et agricoles, des caractéristiques de l'habitat et du logement, des enjeux en termes d'armature urbaine, d'aménagement de l'espace et de consommation foncière, ainsi que de la préservation de l'environnement.

L'article L.151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce maitresse définissant les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement du territoire dans toutes les thématiques concernées et analysées dans le diagnostic.

Conformément aux dispositions de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Ainsi, dans le respect de ces dispositions, la Communauté de communes traduit son projet intercommunal sous forme d'orientations principales, regroupées en quatre axes :

- Axe 1 : Maîtriser l'ambition démographique attendue à l'horizon 2030 et soutenir un développement équitable du territoire ;
- Axe 2 : Valoriser le potentiel économique existant et favoriser une économie de projets ;
- Axe 3 : Préserver la qualité du cadre de vie et l'identité rurale du territoire ;
- Axe 4 : Préserver les ressources d'avenir et inscrire le territoire dans une démarche de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique.

Ces axes sont déclinés en orientations qui sont elles-mêmes détaillées dans le document joint en annexe.

L'ensemble du travail engagé depuis le diagnostic a été réalisé en lien avec les communes, qui ont été associées à plusieurs niveaux : dans le cadre de réunions d'avancement avec le Comité de pilotage, d'entretiens individuels avec les communes, de présentation en réunions d'élus. De plus, une réunion publique a été réalisée à chaque phase, au diagnostic et au PADD.

Enfin, le diagnostic et le projet de PADD ont été présentés aux Personnes Publiques Associées dans le cadre de deux réunions de travail.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi doit avoir lieu au sein de chaque conseil municipal des communes membres de l'EPCI compétent en matière de PLUi, ainsi qu'au sein du conseil communautaire de cet EPCI et ce, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5214-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, et les articles L.101-1 à L.101-8, L.131-4, L. 151-1, L.151-5, L.153-12,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et les articles L. 302-1 et R 302-1-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 avril 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées lors d'une réunion le 30 octobre 2018,

Vu la présentation du projet de PADD en réunion publique le 8 novembre 2018,

Vu la présentation des orientations générales du projet de PADD annexée à la présente délibération,

Considérant que les principaux éléments du diagnostic et les enjeux qu'il sous-tend ont été présentés en réunions d'élus, en réunion publique, en réunion des personnes publiques associées et des partenaires,

Considérant que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi ont été présentées en réunions d'élus, en réunion publique, en réunion des personnes publiques associées et des partenaires,

Considérant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi présentées en annexe de la présente délibération,

Après échanges sur le dossier, le Conseil municipal prend acte de la tenue d'un débat sans vote sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, et précise que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

2 - Adhésion à l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs (E.P.T.B.)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'E.P.T.B. Saône et Doubs intervient pour la coordination, l'impulsion et la mise en œuvre des politiques de l'eau à l'échelle du bassin versant de la Saône. L'E.P.T.B. apporte ainsi un soutien aux collectivités territoriales pour la réalisation d'opérations ponctuelles ou de programmes pluriannuels en matière de gestion de l'eau : restauration des milieux aquatiques, préservation de la biodiversité, protection de la ressource, prévention des inondations, éducation à l'environnement, formation professionnelle...

L'E.P.T.B. s'engage ainsi dans toutes les actions indispensables pour une gestion durable de la ressource en eau et des milieux naturels à long terme, ceci dans le but de garantir demain le bénéfice des actions entreprises aujourd'hui.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 09 novembre 2020, celui-ci a sollicité l'adhésion de la Communauté de Communes Bresse et Saône à l'EPTB Saône Doubs.

Cette adhésion est conditionnée à l'accord des communes membres conformément à l'article L.5212-32 du C.G.C.T., selon les règles de majorité suivantes à savoir : accord des 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population totale ou accord de la moitié des communes membres représentant les 2/3 de la population totale.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Bresse et Saône à l'E.P.T.B. Saône et Doubs.

Après échanges sur le dossier, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Bresse et Saône à l'E.P.T.B. Saône et Doubs, moyennant une cotisation de 0,25 € par habitant pour les communes riveraines de la Saône et du Doubs.

3 - Recrutement d'agents recenseurs sous forme de contrat occasionnel et fixation des modalités de rémunération desdits agents

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un recensement de la population sera organisé sur la commune de REYSSOUZE du 20 janvier au 19 février 2022. Elle précise qu'il est de la compétence des communes d'organiser ce recensement en liaison avec les services de l'INSEE.

Pour mener à bien cette opération, il convient de procéder à l'embauche d'agents recenseurs en contrat occasionnel, en rappelant que l'INSEE préconise l'emploi d'un agent recenseur pour environ 400 personnes à recenser. Compte tenu de la population actuelle de la commune, l'embauche de deux agents sera donc nécessaire.

Deux candidatures ont été reçues pour effectuer le recensement de la population sur la commune du 20 janvier au 19 février 2022.

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient également de prévoir les modalités de rémunération desdits agents. Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur une rémunération brute prenant en compte le type de documents à collecter (charges sociales à déduire), à savoir :

- Le nombre d'imprimés collectés et remplis :
 - dossier d'adresse collective : 0,70 €
 - feuille de logement enquêtée : 1,13 €
 - bulletin individuel récolté : 1,25 €
 - retour bulletin recensé par internet : 1,75 €

- Prime si taux de retour au 7 février 2022 de 70% du carnet de tournée : 60,00 €
- La présence aux deux séances de formation : (par séance) 41,00 €
- La tournée de reconnaissance : 61,00 €
- La tenue du carnet de tournée : 51,00 €
- Le classement et la numérotation des imprimés : 41,00 €

Mme le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier et de l'autoriser à :

- ✓ Créer deux (2) postes d'agents recenseurs,
- ✓ Recruter ces agents sous forme de contrat de travail occasionnel.

Après échanges sur le dossier, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Mme le Maire à créer deux (2) postes d'agents recenseurs, à recruter ces agents sous forme de contrat de travail occasionnel et de valider le mode de rémunération précisé ci-dessus.

4 - Attribution d'une subvention à l'ADAPEI DE L'AIN dans le cadre de l'« Opération Brioches 2021 »

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que « l'Opération Brioches » est un événement national initié par l'Unapei (l'Union nationale des Urapei, Adapei et Apei) qui répond à un double objectif : sensibiliser le public au handicap mental et collecter des fonds pour financer les projets de ses bénéficiaires. L'Adapei de l'Ain, sise 278 rue Georges Leclanché - CS 77010 - 01007 BOURG EN BRESSE CEDEX, est notre interlocuteur local.

Les bénéfices permettent à l'Adapei de l'Ain d'améliorer la qualité de vie des personnes accompagnées et d'égayer leur quotidien. La commune de Reyssouze s'associe à cette opération depuis de nombreuses années.

Cette année, le C.C.A.S. a souhaité renouer le contact avec la population et proposer la distribution en porte-à-porte. De nombreux membres bénévoles n'ayant pu être disponibles cette année pour la distribution du 16 octobre prochain, aussi la distribution n'a pu avoir lieu dans les conditions habituelles.

Conscient du rôle indispensable de cette association sur le territoire communal, Mme le Maire propose d'allouer une subvention de 1 100,00 € à l'Adapei de l'Ain, pour pallier à l'annulation de la manifestation sur la commune de Reyssouze (Subvention équivalent les dons reversés les années précédentes).

Mme le Maire demande donc l'avis du Conseil Municipal pour attribuer une subvention de 1 100,00 € à l'Adapei de l'Ain sise 278 rue Georges Leclanché - CS 77010 - 01007 BOURG EN BRESSE CEDEX, sous réserve de la production d'un reçu au versement de ladite subvention.

Après échanges sur le dossier, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 1 100,00 € à l'Adapei de l'Ain sise 278 rue Georges Leclanché - CS 77010 - 01007 BOURG EN BRESSE CEDEX, sous réserve de la production d'un reçu au versement de ladite subvention.

5 - Convention de mise à disposition de la salle des fêtes Joseph BRAYARD à Mme Flavie GUILLON

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a été sollicitée en août dernier par Mme Flavie GUILLON, habitante de Reyssouze, pour la mise à disposition de la salle des fêtes Joseph BRAYARD, afin de proposer des cours collectifs de renforcement musculaire.

Elle sollicite la mise à disposition de la salle le lundi soir de 19h00 à 19h45 et le mercredi soir de 18h30 à 19h30 du 13 septembre 2021 au 30 juin 2022.

Mme le Maire propose de signer une convention de mise à disposition de la salle Joseph BRAYARD moyennant le versement d'une participation financière mensuelle de 16,00 €. Cette participation financière sera titrée une seule fois en fin d'année civile 2021.

Il vous est donc proposé d'approuver cette proposition de mise à disposition de la salle des fêtes Joseph BRAYARD à Mme Flavie GUILLON aux conditions sus-précisées pour la période du 13 septembre 2021 au 30 juin 2022.

Après échanges sur le dossier, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la mise à disposition de la salle des fêtes Joseph BRAYARD à Mme Flavie GUILLON, pour la période du 13 septembre 2021 au

30 juin 2022, moyennant le versement d'une participation financière mensuelle de 16,00 €, d'approuver le projet de convention à intervenir avec Mme Flavie GUILLON selon les termes précisés ci-dessus, et d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

6 - Approbation du devis pour l'achat d'une faucheuse

Mme le Maire rappelle que la commune avait investi dans l'achat d'une faucheuse d'accotement il y a une vingtaine d'années. Cet équipement génère des coûts d'entretien et de remplacement de pièces cassées très réguliers et conséquents.

Aussi, il s'avère urgent de remplacer cet équipement qui arrive en fin de vie.

La commune a lancé une consultation au terme de laquelle deux entreprises ont déposé des propositions tarifaires :

* Devis MAZURKIEWICZ SARL (Gorrevod) Faucheuse DEVOYS	13 841,30 € HT
* Devis MAZURKIEWICZ SARL (Gorrevod) Faucheuse KHUN	15 072,80 € HT
* Devis AGRI PRO (Gorrevod) Faucheuse SPRINTA	13 440,00 € HT

M. Thierry MONIN présente les caractéristiques des différents équipements aux membres du Conseil Municipal.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur le remplacement de la faucheuse et sur les propositions tarifaires.

Après échanges sur le dossier, M. FAUSSURIER Romain et M. GAMBIN Geoffrey ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres ayant pris part au vote, décide de pourvoir au remplacement de la faucheuse compte-tenu des frais occasionnés à son maintien en état de marche, de retenir la proposition financière de l'Entreprise AGRIPRO, sise 2239 route de Mâcon – 01190 GORREVOD, pour l'acquisition d'une faucheuse de la marque DEVOYS d'un montant de 13 440,00 € HT. Le Conseil approuve par ailleurs la reprise de l'ancienne faucheuse par la Société AGRIPRO au prix de 800,00 € HT et autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer le devis ainsi que tous documents relatifs au présent dossier.

7 - Fixation de tarifs de l'assainissement pour l'année 2022

Comme chaque année, il convient de procéder à la fixation des tarifs d'assainissement collectifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Mme le Maire rappelle que les recettes liées à cette tarification permettent à la Commune d'entreprendre des travaux d'extension et d'entretien de son réseau d'assainissement, d'assurer les coûts de gestion liés au traitement des eaux usées, tant en gestion directe qu'en gestion déléguée au SIVU de Pont-de-Vaux.

Les tarifs sont structurés comme suit :

- Un forfait annuel appelé « prime fixe »,
- Une redevance proportionnelle au mètre cube d'eau consommée.

Pour mémoire, en décembre 2020, les tarifs pour 2021 ont été révisés comme suit :

- Prime fixe stable à 72,00 € HT,
- Redevance au mètre cube d'eau consommée portée à 1,38 € H.T.

Mme le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les mêmes tarifs pour l'année 2022.

Après échanges sur le dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le maintien des tarifs d'assainissement collectifs appliqués en 2021 pour l'exercice 2022.

Les tarifs applicables pour 2022 seront les suivants :

- Forfait annuel applicable à tous les branchements : prime fixe de 72,00 € HT,
- Redevance par mètre cube d'eau consommé et enregistré au compteur : 1,38 € HT le m³.
-

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 22h30.

Le secrétaire de séance

Geoffrey GAMBIN



Le Maire

Agnès PELUS

